



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Budget Primitif - Budget annexe Énergies Renouvelables

DE20200205_5

Conseil municipal du 5 février 2020

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 05 FEV. 2020
Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Elisabeth SERRALHEIRO, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

D O S S I E R S P R I O R I T A I R E S

Budget Primitif - Budget annexe Énergies Renouvelables

Finances/budget
id : 2891

Conseil municipal
5 février 2020

5

Rapporteur : Vincent YOU

Le budget primitif 2020, soumis à votre approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020.

- Section d'exploitation : 3 000,00 €
- Section d'investissement : 200 000,00 €

Ce budget est établi sans les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2019 qui seront constatés au compte administratif lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION :

DÉPENSES

Chapitres	Libellés chapitres	Montant
011	Charges à caractère général	3 000,00
TOTAL		3 000,00

RECETTES

Chapitres	Libellés chapitres	Montant
70	Produits des services	3 000,00
TOTAL		3 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

Chapitres	Libellés chapitres	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	158 640,00
27	Autres immobilisations financières	1 360,00
TOTAL		200 000,00

RECETTES

Chapitres	Libellés chapitres	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	200 000,00
TOTAL		200 000,00

Un rapport détaillé du budget est joint à la présente délibération soumise à votre approbation.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Énergies renouvelables » de la Ville d'Angoulême
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit
jour

5 février 2020

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

